

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 21 janvier 2019**  
~~~~~

**AUTORISATION DE PROGRAMME/CRÉDITS DE PAIEMENT N°2
PROGRAMME ENFANCE/PETITE ENFANCE.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 21 janvier 2019 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou
représentés :

M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. Gérard CABELLO, Monsieur Claude CARCELLER, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Josette CUTANDA, Monsieur Christian VILLOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Marcel CHRISTOL, M. Bernard GOUZIN, Monsieur René GARRO, Mme Maria MENDES CHARLIER, Mme Nicole MORERE, Monsieur David CABLAT -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, M. Daniel JAUDON suppléant de M. Jacky GALABRUN, Monsieur Jean BRENGUES suppléant de Madame Véronique NEIL

Procurations :

M. Philippe SALASC à Mme Nicole MORERE, Madame Roxane MARC à M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Annie LEROY à Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN à Mme Agnès CONSTANT, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO, Madame Isabelle ALIAGA à M. Louis VILLARET, Monsieur José MARTINEZ à Madame Marie-Hélène SANCHEZ

Excusés :

M. Georges PIERRUGUES, Monsieur Stéphane SIMON

Absents :

M. René GOMEZ, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, Mme Florence QUINONERO, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Grégory BRO, M. Pascal DELIEUZE, M. Philippe MACHETEL, Madame Béatrice FERNANDO

Quorum : 24	Présents : 28	Votants : 35	Pour 35 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L.1612-1, L.2311-3 I et II, R.2311-9 du CGCT.

VU, ensemble, la délibération n°1837 du conseil communautaire en date du 21 janvier 2019 relative à la dernière version en vigueur de la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n°2018-I-1361 du 29 novembre 2018 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, en particulier sa compétence optionnelle en matière d'action sociale d'intérêt communautaire ;

VU le règlement financier et budgétaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, approuvé par délibération n° 281 du 1^{er} mars 2010 ;

VU la délibération n°1376 du 21 novembre 2016 approuvant le projet de territoire de la Vallée de l'Hérault 2016-2025 ;

VU les délibérations n°1415 et n°1605 du Conseil communautaire en date des 23 janvier 2017 et 22 janvier 2018 afférentes à l'autorisation de programme/ Crédit de paiement n°2 « Programme Enfance/Petite-enfance » ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes Vallée de l'Hérault a pris la compétence Enfance/Petite Enfance suite à la mise en place de la fiscalité mixte sur son territoire au 1^{er} janvier 2010,

CONSIDERANT que cette nouvelle compétence a permis de créer un Relais d'Assistants Maternels sur le territoire de la communauté de communes et de reprendre les cinq structures existantes liées à la petite enfance (sur les communes de Gignac, Monteyroux, Aniane, Montarnaud et Saint André de Sangonis),

CONSIDERANT que cette compétence doit conduire à créer, entre autres, de nouveaux établissements dédiés à la petite enfance comme des crèches, des haltes garderie,

CONSIDERANT que ce projet s'inscrit dans les orientations, objectifs et principes suivants du Projet de Territoire :

- Orientation n°3 : « S'engager en faveur de la qualité de vie quotidienne pour tous » ;
- Objectif stratégique n°7 « Renforcer l'offre d'accueil du jeune enfant » ;
- Principes : « Durable » et « Démocratique » de la Vallée 3D.

Transmission au Représentant de l'Etat N° 1845 le 22/01/2019 Publication le 22/01/2019 Notification le DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE Gignac, le 22/01/2019 Identifiant de l'acte : 034-243400694-20190121-lmc1109199-DE-I-I Le Président de la communauté de communes Signé : Louis VILLARET	Le Président de la communauté de communes Louis VILLARET
--	--